

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : BAVANS
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 32/2021

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 28/06/2021
 Reçu en préfecture le 28/06/2021
 Affiché le 
 ID : 025-212500482-20210615-2021DELIB32-DE

<u>DATE DE CONVOCATION :</u> 08/06/2021	L'an deux mil vingt et un le quinze juin à dix-neuf heures,
<u>DATE D'AFFICHAGE :</u> 15/06/2021	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u> <i>En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 26 Ayant donné procuration : 5 Absent excusé : 0 Absent : 1 Exclu : 0</i>	<u>Étaient présents :</u> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, ISSLER Agnès, DEVAUX Cloé, MANIAS Marcel, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, ATAR Nathalie, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie. <u>Était représentés :</u> VEDRINE Sandrine, URAS Michaël, POIVEY Jean-Pierre, LAFRANCE Christian, WETZEL Brigitte.
<u>OBJET :</u> <i>Avis concernant le transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à PMA</i>	<u>Procurations données :</u> VEDRINE Sandrine a donné procuration à MARTINO Jean-Luc, URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre a donné procuration à RADREAU Sophie, LAFRANCE Christian a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick.
<u>RÉSULTAT DU VOTE :</u> - Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0	<u>Absent :</u> REBOUH Mehdi. Meho ARNAUTOVIC est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire expose :

« L'article 136 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014 avait permis aux communes membres de certains EPCI de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), dans un délai déterminé.

Par délibération n° 04/2017 du 02 février 2017, le Conseil Municipal s'est opposé à ce transfert, considérant que le PLU était un outil essentiel d'aménagement de l'espace pour la commune permettant de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités...

Il convient à nouveau aujourd'hui de se positionner sur le transfert de cette compétence. En effet, dans le cas où l'EPCI n'est pas devenu compétent en matière de PLU dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication de la loi ALUR, l'article 136 de cette même loi prévoit que "la communauté de communes ou la communauté d'agglomération le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires", soit au 1^{er} janvier 2021.

La loi sur l'état d'urgence publiée le 14 novembre 2020 a reporté de 6 mois la date de transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU aux Intercommunalités, fixant celle-ci au 1^{er} juillet 2021.

Il est donc à nouveau organisé une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Aussi, si elles souhaitent s'opposer à ce transfert, les communes doivent délibérer entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021.

En l'état, et dans l'attente d'une concertation ultérieure avec Pays de Montbéliard Agglomération notamment sur les modalités d'élaboration d'un futur PLU intercommunal,

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu,
par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

- S'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » ;
- Demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré à Bavans, le 15/06/2021
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 28/06/2021

Reçu en préfecture le 28/06/2021

Affiché le

ID : 025-212500482-20210615-2021DELIB32-DE

